SUPPORT

Webinaire Prérequis

1 Prérequis : les étapes principales

1. Vérifier la base FINESS
2. Contrat d'adhésion et déclaration du responsable légal
3. Les différents Moyens d'Identification Electronique (MIE)
4. Obtenir les MIE : deux profils
5. Quel MIE pour quel service socle ?
6. Commander les certificats
7. Déploiement des services socles

Les prérequis - FOCUS

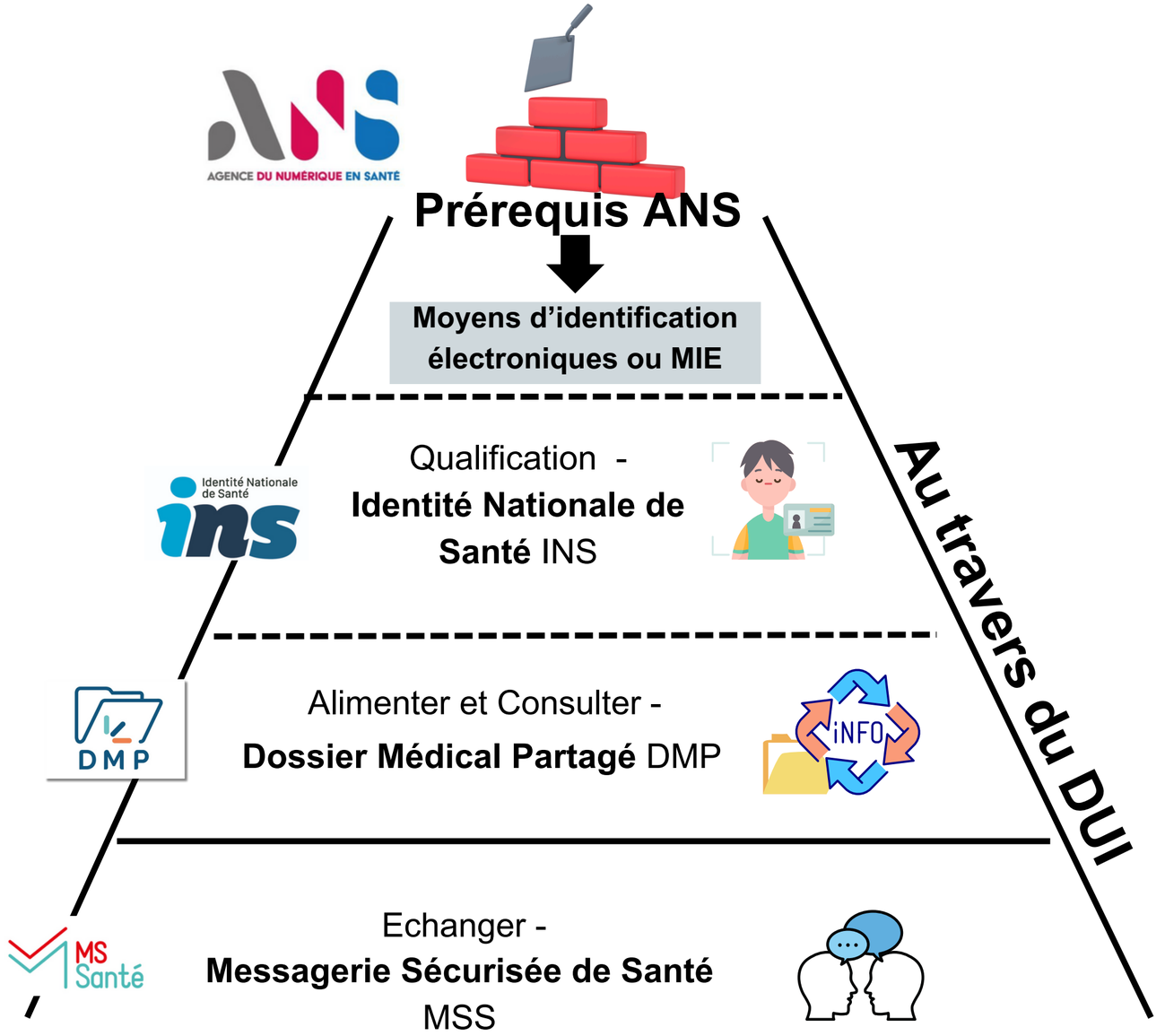

3 ressources importantes à connaitre

- **Index des formulaires ANS**
- **Démarche guidée de l'ANS**
- **Guide DUI interopérable**

1. Vérifier la base FINESS

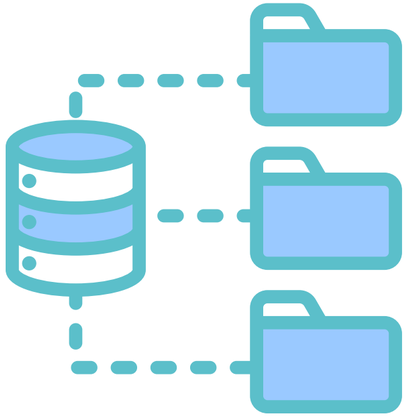

Consulter l'annuaire FINESS : https://finess.esante.gouv.fr

Si la base n'est pas à jour

- ESMS **compétence unique des Conseils départementaux** -> Conseil départemental concerné

- ESMS **compétence unique de l'ARS, ou d'une compétence conjointe** -> Délégation départementale de l'ARS concernée

  (en général la modification demandée nécessite la présentation de justificatifs et la rédaction d'un arrêté)

2. Contrat d'adhésion et déclaration du responsable légal

Etape 1 : Je réunis les pièces justificatives qui me sont demandées

1/ Le n°FINESS Juridique et le SIRET de ma structure

Nous vous conseillons de contractualiser avec l'ANS avec votre FINESS juridique

2/ Ma carte d'identité nationale ou mon passeport numérisé (sauf si j'utilise France Connect)

3/ L'acte de nomination numérisé me désignant comme représentant légal de la structure dûment habilité à signer le présent Contrat ou de l'acte formalisant la délégation de signature (Kbis par exemple)

Etape 2 : je me connecte au site de l'ANS et je remplis ma demande en ligne : ici

Cette étape est terminée lorsque vous recevez la carte CDE (Carte de directeur d'établissement) et vos codes par courrier.

3. Les différents Moyens d'Identification Electronique

Quelle est l'utilité de Moyens d'Identification Electronique (MIE) ?

Suite au contrat avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS), la structure peut recevoir des MIE **qui permettent l'accès aux différents référentiels et services socles** (INS/DMP...). Pour cela, il existe deux moyens de s'équiper :

Les cartes

- MIE pour le professionnel
- Cartes physiques ou dématérialisées (e-cps).
- Prévoir un lecteur de carte

Les certificats

- MIE pour la structure et intégrés au DUI.
- Ainsi les professionnels de la structure peuvent qualifier l'INS et/ou alimenter le DMP

Obtenir les MIE : deux profils

Deux profils à déclarer auprès de l'ANS :

Profil Mandataire

Il peut
-> commander des cartes physiques CPx (CPE/CPS)
-> être le gestionnaire du portail RPPS+

Pour le déclarer

Assumer le profil avec une carte physique :

- Le professionnel n'a pas de carte CPE ou CPS - > commander une carte CPE (F301) ou CPS (F201 ou autres méthodes) et le déclarer mandataire (F301)
- Le professionnel a déjà une carte CPE ou CPS -> le déclarer mandataire grâce au portail MESHABILITATIONS ou le F502
- Prévoir un lecteur de carte

Assumer le profil avec une e-cps :

- Le professionnel à une carte e-cps -> le déclarer mandataire grâce au portail MESHABILITATIONS

Profil Administrateur technique

Il peut -> retirer les certificats

Pour le déclarer

Assumer le profil avec une carte physique :

- Le professionnel n'a pas de carte CPE ou CPS - > commander une carte CPE (F301) ou CPS (F201 ou autres méthodes) puis le déclarer administrateur technique (F413) ou grâce au portail MESHABILITATIONS
- Le professionnel a déjà une carte CPE ou CPS -> le déclarer administrateur technique (F413) ou grâce au portail MESHABILITATIONS
- Prévoir un lecteur de carte

Assumer le profil avec une e-cps :

- Le professionnel à une carte e-cps -> le déclarer administrateur technique grâce au portail MESHABILITATIONS

Remarques : la carte CDE détient les droits du profil mandataire par défaut et permet les autres actions de la carte CPE.

Quel MIE pour quel service socle ?

Qualifier l'INS		Alimenter		Consulter		Echanger
L'éditeur propose de qualifier avec certificat (1 certificat pour l'INS)	L'éditeur ne propose pas les certificats	L'éditeur ne propose pas les certificats	L'éditeur propose d'alimenter avec certificats (2 certificats pour le DMP)	Les professionnels doivent avoir numéro d'identification national RPPS ou ADELI		Faire le choix d'un opérateur de messagerie
				Médecin/Kiné/Pharmacien/Dentiste/Sage-femme/Pédicure/Infirmier/interne-étudiant **reçoivent leur numéro RPPS par leur Ordre professionnel**	Assistante sociale, Orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute -> liste complète ici **reçoivent leur numéro RPPS/ADELI par l'ARS**	Pour tous les autres non professionnels de santé de la structure **reçoivent leur numéro RPPS par l'enrôlement dans le portail RPPS+ par l'employeur**
L'administrateur technique commande le certificat	**Le mandataire commande des cartes CPE ou CPS**	**Le mandataire commande des cartes CPE ou CPS**	**L'administrateur technique commande le certificat**	**Le mandataire peut commander des cartes physiques CPS si besoin.**	**Le professionnel peut activer sa e-cps et il peut déjà avoir ou commander une carte CPS.**	**Le mandataire est le gestionnaire RPPS+. Il enregistre le professionnel dans le portail puis le professionnel reçoit son numéro RPPS.**
• Voir slide d'après	• Si besoin le mandataire peut commander des **cartes physiques CPE** F301) • Si besoin le mandataire peut commander une **carte physique CPS** (F201 ou autres méthodes) • Pour la gestion de parc de carte important, il est possible de passer par le téléservice TOM		• Voir slide d'après	• Si besoin le mandataire peut commander une **carte physique CPS** (F201 ou autres méthodes) et/ou le salarié peut activer une **e-cps** • Créer les boites aux lettres MSS		• Grâce à ce numéro RPPS, le professionnel **peut activer sa e-cps sur téléphone mobile** • Absence de carte physique pour cette catégorie de professionnel • Créer les boites aux lettres MSS
Qualification INS OK !		**Alimentation DMP OK !**		**Echanges MSS et Consultation du DMP OK !**		

Remarques : L'accès aux téléservices TOM/MESHABILITATIONS est possible par le profil mandataire/Notice Téléservice TOM -> TOM ne permet pas la commande de carte CPS mais seulement CPE. Il est possible de vérifier l'enregistrement des professionnels dans l'annuaire santé

Quel MIE pour quel professionnel ?

L'éligibilité par professionnel d'une carte physique CPS ou dématérialisée e-cps est à retrouver sur ce document.

Enregistrement du diplôme -> Numéro identification	**Professions à autorité ARS**	1, Pour ceux ayant encore un numéro ADELI (Psychologues, Orthoptistes, Orthophonistes) -> Aller sur PAPS 2, Pour les autres ayant un numéro RPPS -> Aller sur le portail eRPPS (ce portail sert également aux mises à jours)
Commander une carte physique CPS	**Professions à Ordre**	Le professionnel fait directement une demande de carte CPS à son ordre ou il peut faire une demande par lui-même sur la page MaCPS grâce à sa e-CPS ou de son identifiant RPPS
	Professions à autorité ARS	1, Vérifier l'éligibilité du professionnel à avoir une carte physique CPS -> tableau ANS 2, Pour ceux ayant encore un numéro ADELI (Psychologues, Orthoptistes, Orthophonistes) -> formulaire F201 de l'ANS 3, Pour les autres ayant un numéro RPPS (reçu par mail ou à retrouver sur l'annuaire) -> le professionnel peut faire la demande directement sur sur la page MaCPS grâce à sa e-CPS ou de son identifiant RPPS
Activer sa e-cps *	**Professionnel à ordre et à ARS ayant une carte physique CPS**	Possible activation de la e-cps avec sa carte physique CPS et un lecteur de carte Informations/Vidéo explicative
	Professionnel à Ordre, ARS ou à rôle (par employeur au travers du portail RPPS+) sans carte physique CPS	Possible activation de la e-cps avec son numéro d'immatriculation (RPPS ou ADELI), et les coordonnées téléphoniques et mail indiquées dans l'annuaire santé ** Informations/Vidéo explicative à partir de 4 min 30

*Attention pour l'activation, bien mettre avant le numéro d'immatriculation dans l'application e-cps un 0 devant le numéro ADELI et un 8 devant le numéro RPPS.

**Pour les personnes avec un numéro ADELI (sans carte physique CPS), si la manipulation ne fonctionne pas, il faut écrire à la Délégation départementale de l'ARS de votre département, les coordonnées sont à retrouver en bas de cette page.

Quel MIE pour quel professionnel ?

Pour rappel :
les différentes autorités d'enregistrement

Ordres

- Médecin (230 000)
- Masseur-kinésithérapeute (90 000)
- Pharmacien (75 000)
- Chirurgien-dentiste (42 000)
- Sage-femme (23 000)
- Pédicure-podologue (14 000)
- Interne/étudiant remplaçant (40 000)
- Infirmier (700 000)

ARS

- Psychologue (80 000)
- Technicien labo. médical (45 000)
- Assistant de service social (44 000)
- Opticien-lunetier (37 000)
- Manipulateur d'ERM (36 000)
- Ostéopathe (32 000)
- Assistant dentaire (30 000)
- Orthophoniste (25 000)
- Psychothérapeute (16 000)
- Psychomotricien (13 000)
- Diététicien (12 000)
- Ergothérapeute (10 000)
- Orthoptiste (5 000)
- Audioprothésiste (4 000)
- Orthopédiste-orthésiste (1 800)
- Chiropracteur (1 300)
- Orthoprothésiste (1 300)
- Podo-orthésiste (700)
- Physicien médical (600)
- Epithésiste (80)
- Oculariste (50)

RPPS+

- Accompagnant éducatif et social
- Aide médico-psychologique
- Aide-soignant
- Assistant médical
- Coordinateur
- Gestionnaire de cas
- Mandataire judiciaire
- Préparateur en pharmacie
- Secrétaire médical
- ...

Enregistrement OBLIGATOIRE
2 millions de professionnels

Enregistrement QUAND C'EST UTILE
Ne vise pas l'exhaustivité

Commander les certificats (INS et DMP)

1, Vérifier les modalités de connexion aux téléservices INSi et au DMP avec l'éditeur de votre DUI

(certains éditeurs n'ont pas développé la connexion au téléservice INSi ou au DMP par certificat)

2, S'il faut commander les certificats, suivre les étapes suivantes

La démarche d'obtention des certificats peut être réalisée par l'OG ou déléguée à un éditeur. Cette démarche nécessite la mise en place de prérequis et l'habilitation d'un administrateur technique (via le formulaire 413) qui procédera à l'installation du ou des certificat(s). Elle se déroule en 4 étapes :

Etape 1

L'OG **contractualise avec l'ANS** sous le numéro **FINESS juridique**

Etape 2

L'OG **désigne l'administrateur technique** (dans sa structure ou délègue à son éditeur)

Etape 3

L'éditeur ou l'OG **fait la demande de certificat** (à l'ANS via le formulaire 413 signé par le représentant légal de l'OG)

Profil Administrateur technique

Etape 4

Après validation par l'ANS du formulaire 413, l'administrateur se connecte avec sa carte sur la plateforme IGC Santé pour télécharger les certificats, qu'il peut alors installer sur l'instance logicielle dont il a la charge

Voici un guide de l'ANS : Guide des certificats

Prérequis ANS

Signature contrat adhésion ANS désignation responsable légal → Réception de la carte CDE du responsable légal

Si responsable légal ne sera pas la personne en charge de la commande des cartes ou de l'enregistrement des professionnels sur RPPS+ → Désigné un mandataire

---

INS

Si éditeur utilise carte pour INS → Commande des cartes pour les professionnels allant gérer la qualification des identités

Si éditeur utilise un certificat serveur → Désignation d'un administrateur technique en charge de la commande des certificats → Commande du certificat INS → A transmettre à l'éditeur pour implémentation dans le DUI

Récupérer les titres à haut niveau de confiance des usagers (titres d'identitiés) → Qualifier les identités des usagers

Eléments juridiques à mettre en place dans le cadre de l'INS :

- Déployer l'INS en ESMS - ANS (charte identitovigilance)
- Si certificat utiliser - faites la démarche d'auto-homologation

---

DMP

Commande des certificats DMP → A transmettre à l'éditeur pour implémentation dans le DUI

L'enregistrement au RPPS+ doit être réalisé pour la consultation du DMP et pour créer une MSS nominative → Enregistrement des professionnels dans le RPPS+ Pour les prof de santé recueillir le numéro RPPS/ADELI

Identifier les documents à pousser dans le DMP → Alimenter des DMP

Informer les usagers de l'alimentation et recueillir consentement pour la consultation du DMP → Consulter des DMP

MS Santé

Choix opérateur MSS → Création des adresses MSS chez opérateur avec RPPS → Envoi des MSS associé à un usager

Identification des partenaires pour échange et communication/ informer les usager MSC

Merci pour votre participation !

Accompagnement aux établissements et services médico-sociaux (ESMS)

Le GCS SARA, GRADeS (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé) de l'AURA, vous accompagne dans l'ensemble de vos démarches du numérique en santé.

N'hésitez pas à prendre connaissance de notre proposition d'accompagnement pour les ESMS ici

Vous avez besoin d'aide pour mieux cibler les cas d'usages du numérique en santé dans le but d'améliorer le parcours de l'usager ? Nous vous proposons une bibliothèque de cas d'usages à découvrir ici

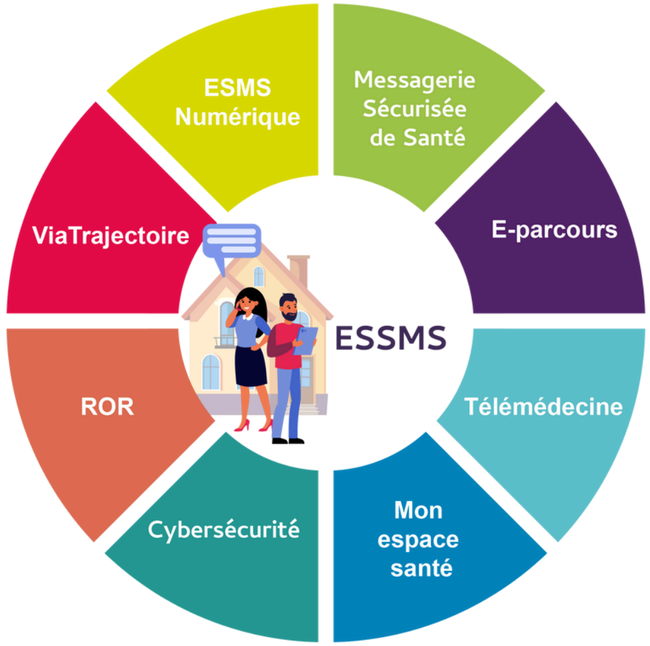

Besoin d'être accompagné ? Contactez nos équipes !

ESMS Numérique
esms.numerique@sante-ara.fr

Sécurité Numérique
ssi@sante-ara.fr

ROR
ror@sante-ara.fr

ViaTrajectoire
viatrajectoire-ara@sante-ara.fr

Animation territoriale
www.sante-ara.fr/accompagnement-projet